

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES
PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRAINGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Per porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
NUMERO	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avanc^e

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1975

- 2 janv. — Décret n° 75-1 portant modification du décret n° 67-113 du 18 mai 1967 fixant les conditions d'application de l'article 164 du code des douanes relatif aux diverses admissions en franchise 1
- 2 janv. — Décret n° 75-2 portant prise en charge des frais d'impression de « Togo-Presse » et de la nouvelle revue « Dialogue » 2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	2
BIAO (Bilan au 30-9-74)	7
Banque Commerciale du Ghana (Bilan au 30-9-74)	8
Union Togolaise de Banque (Bilan au 30-9-74)	8
STOCA (Bilan au 30-9-74)	9

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 75-1 du 2 janvier 1975 portant modification du décret n° 67-113 du 18 mai 1967 fixant les conditions d'application de l'article 164 du code des douanes relatif aux diverses admissions en franchise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes notamment son article 164 ;
Sur proposition du ministre des finances et de l'économie,

DECRETE :

Article premier. — L'article 52 du décret n° 67-113 du 18 mai 1967 est modifié comme suit :

Sont exonérés du droit fiscal d'entrée et de taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions (TF-RTT), divers papiers et produits destinés à l'EDITOGO pour l'impression de "TOGO-PRESSE" et de tous autres revues et périodiques ainsi que pour la fabrication de cahiers d'écolier nécessaires à l'éducation, à l'information, au développement culturel, économique et social de la Nation togolaise.

— Le reste sans changement.

Lomé, le 2 janvier 1975

Général G. Eyadéma

DECRET N° 75-2 du 2 janvier 1975 portant prise en charge des frais d'impression de « TOGO-PRESSE » et de la nouvelle revue « DIALOGUE ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 62-13 du 19 janvier 1962 portant modalités d'application de la loi n° 61-36 du 23 novembre 1961 portant création d'EDITOGO,

DECRETE :

Article premier. — Seront désormais pris en charge, pour compter du 1^{er} janvier 1975, par le budget général Présidence de la République, les frais d'impression de :

- a) — "TOGO-PRESSE" nouvelle formule,
- b) — "DIALOGUE", nouvelle revue bi-mensuelle.

Art. 2. — Les versements s'effectueront par tranches trimestrielles au profit de l'Editogo.

Art. 3. — Le présent décret annule toutes les dispositions antérieures notamment en matière de subvention.

Art. 4. — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 2 janvier 1975

Général G. Eyadéma

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé

Suivant réquisition, n° 6716, déposée le 15 novembre 1974, le sieur Mensah Bernard, profession d'employé à la SGGG, demeurant à Lomé et domicilié à Tokoin Gbonvié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 36 ca situé à Tokoin Ouest, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Ouest et borné au nord par le lot n° 16, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6717, déposée le 15 novembre 1974 le sieur Fagbegnon Kokou, profession de contrôleur des PTT demeurant à Lomé et domicilié à 35, rue de Champagne, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togo-

laise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 99 ca situé à Tokoin ouest, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 35, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6718, déposée le 15 novembre 1974, le sieur Ernesto Kovi Koué, profession d'ingénieur hydraulicien, demeurant à 62, rue de France et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 69 a 37 ca situé à Aflao Ad dogomé circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par la propriété Adzomato, au sud par la propriété Hayibo Agbobli, à l'est par la propriété Adzomato Dougba et à l'ouest par les propriétés Kowu Badagbon et Gbadago.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6719, déposée le 19 novembre 1974, madame Quassi Pétrolina, demeurant à Lomé, domiciliée à 27 rue du Dahomey, Co propriétaire de ses frères et sœurs majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 80 ca situé à Lomé quartier n° 7 Commune de Lomé, connu sous le nom de 27 rue du Dahomey et borné au nord par Anani Santos, au sud par la rue du Dahomey, à l'ouest par les héritiers Koudjo et à l'est par Mensah Amétépé.

Elle déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

2 Madame Christiana Quassi, demeurant à Lomé 27, rue du Dahomey.

2 M. Christian Quassi, demeurant à Lomé 27, rue du Dahomey.

4 Par représentation de leur mère prédécédée Mme Kossiwa Quassi.

a) Monsieur Seth Vondzogbe

b) Monsieur Hope Vondzogbe

Suivant réquisition, n° 6720, déposée le 19 novembre 1974, le sieur Kouassigan Pascal Tété, profession d'ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé BP 1542, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 94 a 73 ca situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété des héritiers Troképé Lédi, au sud par la propriété Cébévito, à

l'est par la propriété Tométi Kpédja et à l'ouest par la route de Totsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6721, déposée le 21 novembre 1974 le sieur Adjiwanou Robert, profession d'Assistant Chirurgien Dentiste, demeurant à Lomé et domicilié à Tokoin Hôpital, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 17 ca situé à Lomé, Commune dudit connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au Nord par une rue, à l'Ouest par la rue de l'hôpital, au Sud par la propriété de Mme Adjété Albertine et à l'est par terrain de la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6722, déposée le 21 novembre 1974 le sieur Yawo Attivor, profession de commerçant particulier, demeurant et domicilié à Lomé, Avenue de la Libération prolongée, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares 04 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbeavou et borné au nord par une rue, au sud et à l'est par terrain de la collectivité Aklidikou et à l'ouest par l'Avenue de la Libération prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6723, déposée le 21 novembre 1974 Mlle Adjété Albertine, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 76 ca situé à Lomé, Commune dudit connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord par terrain de M. Adjiwanou Robert, au sud par une rue, à l'est par la propriété de la collectivité Tsissan Dadzie et à l'ouest par la rue de l'Hôpital.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6724, déposée le 22 novembre 1974 le sieur Awanyoh Kossi Louis, profession de Magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 97 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue, à l'est et à l'ouest par terrain

de la famille Kossidjin Zankou et au sud par M. Théodore Folly et Angèle Agbogao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6725, déposée le 22 novembre 1974 le sieur Awanyoh Kossi Louis, profession de Magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 73 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord par les propriétés de Messieurs Alphonse Goudeagbé et Gilbert Azangbenyo, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6726, déposée le 22 novembre 1974 le sieur Laré Kanfore, profession de Peintre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 66 ca, situé à Tokoin Commune de Lomé connu sous le nom de Dogbeavou et borné au nord et à l'ouest par terrain de la collectivité Aklidikou, au sud et à l'est par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6727 déposée le 26 novembre 1974 le sieur Edorh Albert, profession de Comptable-Secrétaire, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Gnagniko Claude, Comptable demeurant à Fort-Lamy (Tchad), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Dogbeavou et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Aklidikou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6728, déposée le 26 novembre 1974 la dame Bolo Elisabeth Dunyo, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 40 ca situé à Nyékonakpoè, Commune de Lomé et borné au nord par une rue et la propriété Kakeh Agblégoé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Kakeh Agblégoé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
T. Wilson Babun

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 21 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoïn St Joseph, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 44 ca, connu sous le nom de Tokoin St Joseph et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par la propriété de la collectivité Atikpo, à l'est par une rue de 14 mètres et à l'ouest par la propriété de la collectivité Ativon Gbekou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Messeko Albert, officier adjoint de police — commissariat de police — Tsévié, suivant réquisition du 27 novembre 1973, n° 6408.

Le vendredi 7 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 79 ca, connu sous le nom de Tokoin Ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 36, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 6, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Womenor Yawo Seth, chef d'escadre d'air Afrique à Lomé suivant réquisition du 12 décembre 1973, n° 6418.

Le lundi 10 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 45 a 55 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la propriété Manah Afangbédj, au sud par la propriété Martial Brenner, à l'est par la propriété Manah Afangbédj et à l'ouest par la propriété Nyamakou Awayiwu dont l'immatriculation a été demandée par la dame Brenner Suzanne, professeur de couture 6, rue des Citronniers — Lomé, suivant réquisition du 24 décembre 1973, n° 6428.

Le lundi 10 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 37 a 84 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par la propriété Brenner Suzanna, au sud par la propriété Tometsi Kpédja, à l'est par la propriété Manah Afangbédj et à l'ouest par la propriété Nyamakou Awayiwu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brenner Martial, chef du service de la CIMAO à Lomé suivant réquisition du 24 décembre 1973, n° 6429.

Le vendredi 28 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 ha 17 a 56 ca, connu sous le nom de Agouévé et borné au nord par Francis Doussé, au sud et à l'est par Akpelassi Simon et à l'ouest par Savi de Tové Guido, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Savi de Tové Guido, agent commercial ITTSA Lomé s/c de M. Oscar Anthony direction de la Jeunesse et Sports Lomé suivant réquisition du 4 janvier 1974, n° 6436.

Le vendredi 28 février 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 22 a 64 ca, connu sous le nom de Agouévé et borné au nord par le sieur Gbalo, au sud par le sieur Akpelassi Simon, à l'est par Homa-woo Fianou et à l'ouest par le sieur Francis Doussé et Savi de Tové Guido, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Savi de Tové Guido, agent commercial ITTSA Lomé s/c de M. Anthony Oscar direction de la Jeunesse et Sports suivant réquisition du 4 janvier 1974, n° 6437.

Le mardi 4 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 61 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la coll. Miss'sogbi Migbondji, au sud par le lot n° 25, propriété coll. Bolu à l'est par la propriété Bolu et à l'ouest par une rue non dénommée de 21 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ekué Kanyi Frank, médecin à l'hôpital Bethesda Agou s/c de Mme Gbikpi Frieda BTD Lomé, suivant réquisition du 8 janvier 1974, n° 6438.

Le mardi 11 février 1975 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atiégo-Adomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 98 a 10 ca, connu sous le nom d'Adidomé et borné au nord par les propriétés Ndanou et Koffi Pitta, au sud par la propriété Awoudja Domeko, à l'est par la propriété de la collectivité Agbokou et à l'ouest par la propriété Frédéric Brenner, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brenner Frédéric, ancien Inspecteur de la FOM en retraite à Lomé, 6, rue des Citronniers suivant réquisition du 9 janvier 1974, n° 6439.

Le mercredi 12 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 74 ca, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1, propriété Jonathan Agbofoati et les lots n°s 21, 22 et 23; à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par le lot n° 23, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fiagan Eben-Ezer, directeur de l'école officielle s/c M. Victor Akakpo, géomètre, 10, rue de la Poudrière Lomé suivant réquisition du 10 janvier 1974, n° 6440.

Le vendredi 14 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 76 ca 33, connu sous le nom de Aflao Adidogomé Awatamé et borné au nord par la propriété de Mikado Guidiglo, au sud par la route Lomé — Palimé, à l'est par la propriété de M. Fiawodou Tométi et à l'ouest par la propriété de M. Aziakpo Zikp, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur So-Allah Issifou, transporteur à Lomé, suivant réquisition du 21 janvier 1974, n° 6444.

Le vendredi 14 février 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adzidogomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un

polygone irrégulier, d'une contenance de 46 a 54 ca, connu sous le nom d'Avédi Anyigbé et borné au nord par la propriété Koudozan Houkpeh, au sud par la propriété Kokou Agbakou, à l'est par la propriété Wodadjé Agbakou et à l'ouest par la propriété Kokou Agbakou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akpama Habel, directeur du CNPPME à Lomé suivant réquisition du 31 janvier 1974, n° 6454.

Le lundi 17 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adoboukomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 a 83 ca, connu sous le nom d'Adoboukomé et borné au nord par la propriété de la collectivité Adjallé Dadzie, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Adjallé Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Rebecca Amoussou, revendeuse s/c de M. Agassi Richard géomètre, 57 rue Amemaka Libla Lomé suivant réquisition du 31 janvier 1974, n° 6457.

Le mardi 25 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin aviation circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 ha 97 a 74 ca, connu sous le nom de Tokoin Pukamé et borné au nord par la propriété de Codja Agbodja, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Klugah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bawa Mankoubi directeur général de la banque togolaise de développement à Lomé représentant ladite banque suivant réquisition du 4 février 1974 n° 6458.

Le mardi 19 février 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de M. Apédo Midékor, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Vida Dossouvi, enseignante à Lomé, s/c de M. Dossouvi Sévérin, direction des Affaires Sociales à Lomé suivant réquisition du 5 février 1974, n° 6459.

Le mardi 4 février 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n° 7 et 9 et à l'ouest par le lot n° 16 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sant'Anna Koudouze, ingénieur chimiste BNRM à Lomé, suivant réquisition du 11 février 1974, n° 6462.

Le mercredi 5 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Klikamé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5a 98 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord, au sud par une rue en projet de 16 mètres et le lot n° 8, à l'est et à l'ouest par le lot n° 15 et une rue en projet de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ezi Gbénapko, agent de constatation direction des douanes à Lomé, suivant réquisition du 27 février 1974, n° 6472.

Le lundi 3 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 93 ca, connu sous le nom de Kl'kamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Bolu, à l'est par les propriétés des collectivités Mississogbi et Bolu et à l'ouest par les routes Bretelles Palimé — Akpamé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Looky Allassani Alekis, inspecteur de crédit agricole à Lomé, suivant réquisition du 14 mars 1974, n° 6492.

Le vendredi 21 février 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 75 ca, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété de Djégnon Kokou et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houmey Sévérin, ingénieur des travaux statistiques à Lomé, suivant réquisition du 15 mars 1974, n° 6493.

Le mercredi 26 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 68 a 49 ca, connu sous le nom de Agouévè Totsi et borné au nord et à l'est par la propriété Agbévé Tsomanya, au sud par les propriétés Agbévé et Kodjo Loglo et à l'ouest par la propriété Azanlédji Agbolossou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Noël Adjallé maçon carreleur s/c de M. Afomalé Fridolin, géomètre 707 rue champ de courses Lomé suivant réquisition du 18 mars 1974, n° 6496.

Le jeudi 27 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévè circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 29 a 11 ca, connu sous le nom de Totsi et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbévé Tsomanya et au sud par la propriété Agbévé Kpogo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjallé Noël maçon carreleur s/c de M. Afomalé Fridolin, géomètre 707 rue de C. Courses suivant réquisition du 18 mars 1974, n° 6497.

Le mercredi 19 février 1975 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 0 a 64 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et au sud par le lot n° 11, et le T.F. 3402 T.T. à l'est et à l'ouest par le TF 3403 TT et une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par la dame Gonzague Reine, née Maathey sce main d'oeuvre Lomé suivant réquisition du 19 mars 1974, n° 6498.

Le mardi 18 février 1975 à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Nyékonakpoé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par la rue Okiki, au sud et à l'est par les héritiers Octaviano Olympio et à l'ouest par T.T. 4048 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edah Senou Christian, instituteur à Dalavé-Tsévié s/c de M. Souka Simplicie togopharma suivant réquisition du 19 mars 1974, n° 6499.

Le mercredi 26 février 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouvé (Totsi) circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 46 a 76 ca, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par les propriétés à MM. Eklou Adjogan et Agbeve Seble, au sud par la propriété à M. Srui Abedé, à l'est par la propriété à M. Messan Agbévé et à l'ouest par la propriété à M. Agbévé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjallé Noël, maçon carreleur à Lomé. Bè-Amoutivé s/c de M. Fridolin Afomalé, géomètre à Lomé 707, rue champ de courses suivant réquisition du 29 mars 1974, n° 6512.

Le lundi 3 février 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 39 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par la propriété de la collectivité Bolu et le lot n° 105, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la propriété de la collectivité Bolu dont l'immatriculation a été demandée par le sieur da Sylveira Blaise commerçant à la direction de la Sotomarey Lomé suivant réquisition du 1^{er} avril 1974, n° 6515.

Le mercredi 19 février 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin central circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 18 ca, connu sous le nom de Tokoin central et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par le terrain de M. Joseph Adjallé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbété-glo A. Pierre contributions directes Lomé, suivant réquisition du 3 mai 1974, n° 6540.

Le mercredi 5 février 1975 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Klikamé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord par une rue en projet de 16 mètres, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 37 et à l'ouest par le lot n° 19 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Blaise Situ Creppy, technicien du froid s/c de M. Creppy Parfait, sce. topo Lomé suivant réquisition du 6 mai 1974, n° 6541.

Le lundi 17 février 1975 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Bè circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 64 a 19 ca, connu sous le nom de Bè et borné au nord par la route de Bè, au sud par le titre foncier n° 52 de Lomé, à l'est et à l'ouest par des rues de dix mètres et de douze mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Griffith Serbinus Miller, mandataire des consorts Serbinus Miller s/c de M. Creppy Parfait, sce. topo Lomé suivant réquisition du 10 mai 1974, n° 6543.

Le lundi 3 février 1975 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7a 18 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord et à l'est par des rues, au sud et à l'ouest par le terrain de la collectivité Bolu

dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Biramah Toundé Ignace, inspecteur de la jeunesse et des sports Lomé, suivant réquisition du 10 mai 1974, n° 6544.

Le mardi 18 février 1975 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 62 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par la propriété de Katé Aho et le titre foncier n° 4911/RT. au sud par la rue Anipah Dossou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le cimetière dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bay'ta Michel, forgeron à Lomé (Nyékonakpoé) suivant réquisition du 15 mai 1974, n° 6557.

Le jeudi 13 février 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 31 a 64 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la collectivité Agouto Telikpa, au sud par la propriété de M. Yao Kpogo, à l'est par la propriété de la collectivité Agouto Telikpa et à l'ouest par la propriété de Madame Vovor TF 10016 et Alandou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alandou Yusuff Schoab Dovi, Fonctionnaire au service des Finances à Lomé, suivant réquisition du 16 mai 1974, n° 6557.

Le jeudi 13 février 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 84 a 80 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la propriété de la collectivité Wonon Doke, au sud par la propriété de la collectivité Nyamakou, à l'est par la propriété de la collectivité Agouto et à l'ouest par la propriété de M. Ametenoukpo Adjé et la route-Gakli-Agbalépédo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alandou Yusuff Schoab Dovi, Fonctionnaire au service des Finances à Lomé, suivant réquisition du 17 mai 1974, n° 6558.

Le jeudi 6 février 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 32, propriété de M. Guy Brenner, à l'est par la route Bretelle reliant la route Palimé-Atakpamé et à l'ouest par le lot n° 29, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bruce Ferdinand, professeur au lycée technique à Sokodé, suivant réquisition du 27 mai 1974, n° 6563.

Le mardi 25 février 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 28 a 52 ca, connu sous le nom de Akpikamé et borné au nord

par la propriété Hotoè Théophile, au sud par une école privée Atigo, à l'est par une route et à l'ouest par la propriété des collectivités Zankou et Adedjin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Barben Alphonse, agent de la banque B.I.A.O. à Lomé, suivant réquisition du 6 juin 1974, n° 6572.

Le jeudi 6 février 1975, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 54 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par une réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines à Lomé, représentant de M. Houngues Alex, agent de la U. A. C. à Lomé, suivant réquisition du 17 juillet 1974, n° 6607.

Le vendredi 7 février 1975, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin-Klikamé et borné au nord par le lot n° 116, au sud par le lot n° 120, à l'est par le lot n° 118 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lawson Anastasie Nadou, agent des P.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 23 juillet 1974, n° 6612.

Le mercredi 12 février 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 98 ca, connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 15, à l'ouest par le lot n° 8, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brym Raoul, employé de bureau SCOA-AUTO Lomé, suivant réquisition du 6 août 1974, n° 6630.

Le mardi 4 février 1975, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain urbain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 00 ca, connu sous le nom de Lomé-Klikamé et borné au nord par le lot n° 15, au sud par les lots n°s 17 et 18 propriétés de la collectivité Bolu, à l'est par une rue non dénommée de 21 mètres et à l'ouest par la collectivité Mississogbi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atchokpo Ayité Samuel, déclarant à Satimel-Lomé, suivant réquisition du 26 août 1974, n° 6641.

Le mercredi 5 février 1975, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 89 ca, connu sous le nom de Lomé-Tokoin-Bè-Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Amegandjie Kegu, à l'est par le lot

n° 24 et à l'ouest par le lot n° 22, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hovi K. Eugène, masseur-kinésithérapeute au CHU Lomé, suivant réquisition du 28 août 1974, n° 6661.

Le jeudi 20 février 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 99 ca, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné à l'est et au nord par deux rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 2 et 4 de la propriété Ayikpé Konu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tépé Koffi-Kuma, militaire au camp du RIT à Lomé, suivant réquisition du 28 octobre 1974, n° 6695.

Le jeudi 20 février 1975, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 29 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au sud par des rues non dénommées, à l'ouest et au nord par les lots n°s 14 et 28 de la propriété Ben Ayikpé Konu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amégie Yawo Mawuliklimi, suivant réquisition du 28 octobre 1974, n° 6696.

Le mercredi 5 février 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 18, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 13 de la collectivité Amegandjie Kégu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur da Sylveira P. Adjévi, employé de banque (BTCL) Lomé, suivant réquisition du 29 octobre 1974, n° 6704.

*Le conservateur de la propriété foncière,
T. Wilson Bahun*

Banque Internationale de l'Afrique Occidentale

ETAT : TOGO Exercice : septembre 1974
ACTIF BILAN

Caisse, Postes, Trésors publics, Banque centrale ..	93.954.801
Banques et correspondants	1.069.301.892
Portefeuille effets	1.869.292.395
Crédits à court terme	2.636.792.998
Crédits à moyen terme	64.443.886
Crédits à long terme	
Débiteurs divers	10.656.465
Débiteurs par acceptation	
Titres — Participations	5.000.000
Actionnaires	
Comptes d'ordre et divers	164.639.466
Immeubles et mobilier	12.962.102
Pertes de l'exercice	
Pertes des exercices antérieurs	

5.927.045.005

PASSIF

Postes — Trésors publics	42.406.844
Comptes de chèques	863.514.641
Comptes courants	2.592.350.090
Banques et correspondants	48.846.519
Comptes exigibles après encaissement	1.673.282.806
Créditeurs divers	81.786.554
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	141.727.492
Comptes d'ordre et divers	161.113.053
Provisions	—
Réserves	14.298.345
Capital ou Dotations	200.000.000
Bénéfices de l'exercice	107.718.661
Bénéfices reportés	—

5.927.045.005

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	831.413.934
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	717.084.670

Banque Commerciale du Ghana

ÉTAT : TOGO Exercice : septembre 1974.

ACTIF

BILAN

Caisse, Postes, Trésors publics, Banque centrale	46,3
Banques et correspondants	261,2
Portefeuille effets	136,1
Crédits à court terme	87,7
Crédits à moyen terme	—
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	5,8
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	—
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	18,3
Immeubles et mobiliers	45,1
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	10,5
	<u>611,0</u>

PASSIF

Postes — Trésors publics	—
Comptes de chèques	71,7
Comptes courants	183,6
Banques et correspondants	1,2
Comptes exigibles après encaissement	140,4
Créditeurs divers	29,6
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	—
Comptes d'ordre et divers	5,7
Provisions	—
Réserves	—

Capital ou Dotations	173,2
Bénéfices de l'exercice	5,6
Bénéfices reportés	—

611,0

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	5,2
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	122,7

Union Togolaise de Banque

ÉTAT : TOGO Exercice : septembre 1974

ACTIF

BILAN

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque centrale	327 567 381
Banques et Correspondants	4 970 922 972
Portefeuille effets	2 602 842 809
Crédits à court terme	2 610 062 039
Crédits à moyen terme	271 250 000
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	3 093 791
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	25 517 150
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	52 640 346
Immeubles et Mobilier	297 595 113
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

11 161 491 601

PASSIF

Postes — Trésors Publics	71 453 671
Comptes de chèques	1 276 612 444
Comptes courants	2 725 916 847
Banques et correspondants	115 428 286
Comptes exigibles après encaissement	1 955 993 783
Créditeurs divers	2 826 591 662
Acceptations à payer	—
Bons et cptes à échéance fixe	1 530 050 705
Comptes d'ordre et divers	80 925 093
Réserves	54 917 259
Capital ou dotations	400 000 000
Bénéfices de l'exercice	123 065 460
Bénéfices reportés	536 391

11 161 491 601

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	654 997 535
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	—
Ouverture de crédits confirmés	455 187 052

Société Togolaise de Crédit Automobile
(Bilan au 30 septembre 1974)

ACTIF			PASSIF		
CAISSES ET BANQUES		666.707	BANQUES		236.145.337
Caisses et Chèques Postaux	612.368		Autres Banques	236.145.337	
Banques	54.339		CLIENTS		892.246
PORTEFEUILLE D'EFFETS		287.854.856	Clients crédateurs	892.246	
Effets de Chaîne	287.854.856		CREDITEURS		8.192.236
DEBITEURS DIVERS		7.470.907	DIVERS A VUE		
Comptes de Régularisation	6.546.632		Frais et Dépenses à régler à vue	7.970.236	
Autres Débiteurs	891.260		Compte de Régularisation	222.000	
Dépôts et Cautionnements	33.015		EMPRUNTS		10.000.000
CREANCES IMPAYEES, DOUTEUSES ET LITIGIEUSES		16.292.361	A PLUS D'UN AN		
Impayés « Auto »	47.596.978		Emprunts à plus d'un an	10.000.000	
Impayés « 2 Roues »	76.427		COMPTES D'ORDRE		12.490.680
Frais de Poursuites	3.800.870		Récompte	12.490.680	
Prov. p/Dépréciat. Impayés	35.181.914		REPORT A NOUVEAU		990.612
PORTEFEUILLE TITRES		703.235	Report à nouveau	990.612	
Parts dans Organism. divers	703.235		RESERVES		5.334.110
IMMOBILISATIONS		1.459.514	Réserves	5.334.110	
Valeur de Revient	5.780.888		CAPITAL		40.000.000
Amortissements	4.321.374		Capital Social	40.000.000	
			RESULTATS		402.359
			Bénéfice de l'Exercice 1973/1974	402.359	
		314.447.580			314.447.580

